

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Présents : M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – M. NOIR Benjamin.

Absents : Mme BOUCHARDON Isabelle (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège) – M. CHALANCON Anthony - Mme CHOMARAT Sandrine - M. CROS Laurent (donne pouvoir à M. MARMEYS Michel) – Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) - M. FAURIE Romain (donne pouvoir à M. CHANTRE Éric) - Mme GUILLOT Priscilla - M. MARCAILLOU Patrick (donne pouvoir à M. GAUTHIER Christophe) – Mme SOUBEYRAND Laura.

Secrétaire de séance : Mme VINDRIEUX Cécile.

Une minute de silence est observée en mémoire de Dominique Bernard, enseignant assassiné le 13/10/2023 dans l'exercice de ses fonctions.

M. VILLEMAGNE exprime toute sa sympathie et son soutien à la famille de M. CROS Laurent suite au décès de son fils.

Un point concernant la demande de subvention de l'association Bon Air Bon Art est proposé pour être rajouté en questions diverses.

L'ordre du jour, comprenant la demande de subvention de l'association Bon Air Bon Art en questions diverses, est approuvé à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 est adopté.

2) Présentation des décisions prises par le Maire – Rapport de Mme VAREILLE.

Trois décisions ont été prises par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties. Elles sont présentées aux élus :

Marché de service pour la souscription des contrats d'assurance

Date de la décision : 10 octobre 2023.

Le marché des assurances de la commune est attribué comme suit :

LOT	ENTREPRISE	PRIME ANNUELLE TTC
1) assurance dommages aux biens		
Commune	SMACL	8 507.62 €
2) assurance responsabilité civile		

Base	SMACL	1 742.65 €
Option 1 indemnités contractuelles au profit des enfants confiés	SMACL	754.28 €
Option 2 Protection juridique	SMACL	908.86 €
3) assurance flotte automobile		
Base	SMACL	7 940.34 €
Option 1 préposés en mission	SMACL	306.16 €
Option 2 marchandises transportées	SMACL	141.60 €
4) assurance cyberrisques	GENERALI/cabinet ACL Courtage	1 873.44 €

Marché de travaux pour la réfection de la toiture d'un bâtiment de l'école maternelle.

Date de la décision : 13 octobre 2023

Entreprise retenue : EURL FAURE CLEMENT

Montant des travaux : 9 119.00 €HT.

Marché de service pour le déneigement des voies communales

Date de la décision : 24 octobre 2023

Durée du marché : une année reconductible tacitement deux fois pour la même durée.

Le marché de service alloti est attribué comme suit :

Lot en fonction du zonage des voiries	Nom de l'entreprise
Lot 1	M.VERILHAC Jean Yves
Lot 2	GAEC des Violettes
Lot 3	GAEC agréé Sparwasser-Chantre
Lot 4	GAEC agréé Sparwasser-Chantre
Lot 5	M.BRUYERE Jean Paul
Lot 6	M.CHEYNEL Philippe
Lot 7	GAEC agréé Sparwasser-Chantre
Lot 8	GAEC agréé Sparwasser-Chantre

3) Présentation d'un arrêté portant fongibilité des crédits pris par le Maire – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

La présentation a pu être réalisée lors de la séance du 28 septembre 2023.

4) Présentation des droits de préemption non utilisés depuis le 01/01/2023 – Rapport de M. VILLEMAGNE.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020028 en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Et notamment son article 10 qui stipule que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L2122-22, 21° « D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation sera cantonnée aux seules décisions de non-préemption. Lorsque la commune souhaitera préempter et acquérir un bien seul le Conseil demeure compétent ».

Comme en matière de toute délégation, le Maire doit rendre compte de son action en matière de préemption.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le tableau récapitulatif des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) s'établit comme suit :

N° DIA	Parcelles	surface m²	Adresse	anciens propriétaires	nouveaux propriétaires	Désignation du bien
007 204 23 B 0001	BC 270 & BC 319	328	3000 Rte de Lichessol	FAYAT Alain	BRUYÈRE Gilbert	Bâti
007 204 23 B 0002	B 38	358	75 Rue des sapins	SABATIER Frédérique	CHEREAU Julien	Bâti
007 204 23 B 0003	BP 118	1032	485 Rue du Dr Tourasse	SCI BARBE	DUCHESNE Charles-Henri, CAILLET Adriane, Mr & Mme CAILLET Bernard	Bâti
007 204 23 B 0004	BO 437	969	90 Avenue des Cévennes	CHAZALLET Philippe	SCI FL (SARL Cévenn'Auto 07)	Bâti
007 204 23 B 0005	BV 63 & BV 132	215	590 Avenue des Cévennes	MEREL J.Claude	DELENNE Sybil	Bâti
007 204 23 B 0006	BO 48	1385	45 Rue des lauriers	VALLA Marlène	DELEAGE Monique	Bâti
007 204 23 B 0007	AD 296	2031	Chemin de Mirande	JOUVE Eliette	CHAREL Christian	Non bâti
007 204 23 B 0008	BO 86	870	50 Place Chantoisel	SCI CÉLONE	ALONSO Marc	Bâti
007 204 23 B 0009	BR 126	810	160 Rue des croix de Ribes	GIME Nicole	REY Stéphanie	Bâti
007 204 23 B 0010	BO 492	701	165 Avenue des Cévennes	SM NUMERIAN	LES FONTES DE MARS	Bâti
007 204 23 B 0011	BO 143 & BO 330	87	41 Rue de l'Extra	SCI DU GARAY CHOMETTE	LAFONT Camille	Bâti
007 204 23 B 0012	BR 212, 215 & 216	1272	35 Rte du Doux	DESCELLIÈRE Raphaël	TRINKLIN Steve	Bâti
007 204 23 B 0013	BW 76, 263, 443 & 445	780	80 Rue de la Touche	NOGARETTE Colette	CHAMBON Jérôme	Bâti

007 204 23 B 0014	BV 25	450	115 Rue de la croix de Granette	NEBOIT Gérard	MIRAS J.Claude	Bâti
007 204 23 B 0015	AI 40 & 322	568	350 Rte de Lamastre	DUBREUIL Noël	MARTIN Luc	Bâti
007 204 23 B 0016	BS 92, 94, 95 & 96	580	1 Rue du Dr Tourasse	SABATIER Marie-Noëlle	GANASSI Jacques	Bâti
007 204 23 B 0017	BO 344, 345 & 346	2405	330 et 340 Rue du stade	ABRIAL J.Max	LUQUET Bernard	Bâti
007 204 23 B 0018	BP 50 & 51	455	15 Rue pavée	DEFAY Gérard	ANDRÉ Paul-Henri	Bâti
007 204 23 B 0019	BT 19 & 20	10843	Chemin de Chaniac	CHAMBON Laurence	POTTIER Guillaume	Non bâti
007 204 23 B 0020	BV 43	478	20 Rue de la croix de Granette	CHALANCON Adrien	LAYE Philippe	Bâti
007 204 23 B 0021	BV 345	1110	130 Rue des hirondelles	PAYA Claire-Lise	GIBERT Jérôme	Bâti
007 204 23 B 0022	BR 204 & 209	2869	180 Rte du Doux	SCI DEMAF	MOLUÇON Guilhem	Bâti
007 204 23 B 0023	BP 468 & 470	944	40 Rue de la cabanette	CORNU Yoann	SCI ANOY représentée par Mr CORNU Yoann	Non bâti
007 204 23 B 0024	BO 146	310	50 Rue du sabot	AUBERT Edouard	ANDRÉ Sébastien	Bâti
007 204 23 B 0025	BP 463	289	725 Rue du Dr Tourasse	CHEYNEL Didier	GONNAUD Pierre	Bâti
007 204 23 B 0026	BP 282	304	519 Rue du Dr Tourasse	COULON Stéphane	GADDINI Myriam	Bâti

5) Décision modificative n°2 – Rapport de M. VILLEMAGNE.

La décision modificative n°2 proposée s'établit de la manière suivante :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
INVESTISSEMENT			
D21351 op 272 Bât publics	+ 10 000,00€	R021 Virement de la section de fonctionnement	+72 100,00€
D2313 op 340 Skatepark	+ 40 000,00€	R1322 Région	+ 40 000,00€
		R1641 Emprunts en euros	-62 100,00€
TOTAL	50 000,00 €		50 000,00 €
Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D023 Virement à la section d'investissement	+72 100,00 €	R6419 Remboursements sur rémunération du personnel	+15 000,00 €
D62268 Autres honoraires	+9 600,00 €	R73223 Fonds départemental des DMTO	+38 000,00 €
64131 Rémunérations	+45 000,00 €	74718 Autres	+56 700.00 €
D657362 CCAS	+3 000,00 €	R773 Mandats annulés	+20 000.00 €
TOTAL	+129 700,00 €	TOTAL	+129 700,00 €
TOTAL DÉPENSES	+179 700,00 €	TOTAL RECETTES	+179 700,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la décision modificative n°2 du budget communal, telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6) Avenant n°1 à la convention OPAH Val'Eyrieux et modification du règlement – Rapport de Mme VINDRIEUX.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 (N°2020-105) approuvant la convention cadre de l'OPAH et du 27 janvier 2022 (N°2022-005) concernant l'élargissement du périmètre;

Monsieur le Maire expose que l'OPAH Val'Eyrieux arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Au vu des bons résultats sur les 3 premières années, de la possibilité offerte par l'opération d'avoir un service homogène et proche de la population et compte tenu du fait que la totalité des crédits alloués à l'opération par la commune n'a pas été consommée, il est proposé :

*Prolongation de l'OPAH de deux années supplémentaires

*Augmentation des objectifs de l'OPAH sur toutes les thématiques

Les sommes inscrites au budget dans le cadre de l'OPAH ayant été faiblement consommées, il n'est pas prévu d'augmenter le budget « d'aide aux travaux » mais un lissage sur 5 ans.

Les enjeux de l'opération restent inchangés :

*Adapter le logement au vieillissement de la population

*Rénover le parc existant

*Lutter contre l'habitat indigne

*Rendre attractifs les centres bourgs

Les objectifs quantitatifs fixés, sur le territoire de Val'Eyrieux, sont les suivants : 244 logements sur 5 ans répartis comme suit :

*219 logements occupés par leurs propriétaires

*25 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

OPAH Intercommunale - durée du dispositif : 5 ans	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL 5 ans	dont secteurs renforcés
Logements de propriétaires occupants (PO)	40	41	46	46	46	219	
· dont logements indignes et très dégradés	4	4	4	4	4	20	10
· dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	20	20	25	25	25	115	
· dont aide pour l'autonomie de la personne	16	17	17	17	17	84	
Logements de propriétaires bailleurs (PB)	3	5	7	5	5	25	
· dont logements indignes ou très dégradés	3	5	7	5	5	25	25
TOTAL ANAH	43	46	53	51	51	244	35

Les montants prévisionnels de la participation de la commune de Saint-Agrève à l'OPAH :

Commune de Saint-Agrève	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Budget Prévisionnel	29 700 €	29 700 €	29 700 €	29 700 €	31 200 €	150 000€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

* APPROUVE la prolongation de l'OPAH Val'Eyrieux pour une durée de deux ans et le projet d'avenant à la convention correspondant

* PRÉCISE que l'enveloppe budgétaire reste constante et dans la limite maximale de 150 000 euros pour les cinq années.

* AUTORISE le Maire à signer le document et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

* PRÉVOIT d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2024 et suivant.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Par ailleurs, il est proposé de modifier le règlement des aides pour la commune de Saint-Agrève comme suit :

	Tout le secteur renforcé	Rue du Dr Tourasse Linéaire commercial prioritaire
Aide réhabilitation globale (pour location) et prime	50% par logement sur 10 000€ HT de travaux maximum soit 5 000 € maximum d'aide	Prime de 1 000 €
Aide Façade pour PO sous conditions : - logement en étiquette D - Après travaux, le logement ne présente pas de manquement au RSD	30% (plafonnée à 10 000€ HT de travaux) soit 3 000€ max	/
Aide Façade pour PO sous conditions : - logement en étiquette D - Après travaux, le logement ne présente pas de manquement au RSD - Occupation du local commercial ou future occupation par un commerce - façade commerciale traditionnelle bois	/	50% (plafonnée à 15 000€ HT de travaux) soit 7 500€ max

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

* APPROUVE la modification du règlement telle que présentée

* AUTORISE le Maire à signer le document et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

* PRÉVOIT d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2024 et suivant.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7) Avenant au contrat de prévoyance garantie maintien de salaire – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 novembre 2019,

Le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 5 décembre 2019 la collectivité avait approuvé la mise en place d'une participation au titre du risque prévoyance.

Cette démarche avait fait l'objet d'une convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Le contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire souscrit par la commune pour ses agents dans le cadre de la convention de participation qui lit le Centre de Gestion de l'Ardèche à la Mutuelle Nationale Territoriale couvre la période de 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025.

Depuis plusieurs années la Mutuelle Nationale Territoriale constate une dégradation continue de ce risque, conséquence de l'augmentation du nombre des arrêts et de leur gravité.

Le contrat prévoit une augmentation plafonnée à +3% par an en fonction de la sinistralité.

Dans ce contexte, le taux applicable aux agents de notre collectivité passera de 1,44% à 1,48% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Un avenant au contrat de prévoyance doit être signé en ce sens.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE l'avenant au contrat de prévoyance avec la MNT tel que présenté.

*PRÉCISE que le nouveau taux de cotisation de 1,48 prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

*AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8) Avenant au contrat d'assurance statutaire – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la commune à l'assurance statutaire souscrite auprès de CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS.

Le Maire rappelle que ce contrat d'assurance statutaire est conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Ce contrat garantit les risques financiers encourus en vertu des obligations à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Ce contrat groupe est géré par le CDG07 et la commune paie à ce titre des frais de gestion fixés à 1 % du montant de la cotisation annuelle des agents CNRACL et des agents IRCANTEC.

Le contrat groupe présente un déficit financier en raison de la hausse des absences pour raison de santé.

Dans ce contexte, l'assureur sollicite un avenant au contrat d'assurance afin de majorer le taux de cotisations des agents CNRACL qui passe de 6,60% à 7,79% au 1^{er} janvier 2024. Le taux des agents IRCANTEC reste stable à 0,95%.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE l'avenant au contrat d'assurance CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS tel que présenté.

*PRÉCISE que les taux de cotisation s'établiront au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- taux des agents CNRACL 7,79%
- taux des agents IRCANTEC 0,95%

*AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9) Subvention exceptionnelle pour le centenaire de l'hôpital de Moze à l'association hospitalière de Moze – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'hôpital de Moze a fêté son centenaire et a posé la première pierre du projet de rénovation du bâtiment le 21 octobre 2023.

Afin de soutenir l'association hospitalière de Moze pour l'organisation de la cérémonie du centenaire ainsi que son action dans le projet d'extension et de rénovation de l'hôpital, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à l'association hospitalière de Moze.

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à verser la somme correspondante.

Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 1

M. LESCAILLE indique que l'hôpital n'a pas à être politisé et ne cautionne pas cette dépense.

10) Subvention à l'APE suite à des sorties scolaires ayant été accompagnées par le Département – Rapport de Mme VAREILLE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école élémentaire dépose chaque année un dossier d'aide auprès du Département pour financer les classes découvertes et sorties du patrimoine des élèves.

L'APE a payé l'intégralité des frais liés aux classes découvertes et le Département de l'Ardèche a versé son aide à la commune comme suit :

*700 € pour l'année scolaire 2021-2022

*2 408 € pour l'année scolaire 2022-2023

Le Maire propose de verser à l'APE les sommes perçues par la commune pour l'organisation des classes découvertes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'APE pour l'organisation des classes découvertes.

*PRÉCISE que le montant de la subvention sera de 3 108 euros (700€+2 408€)

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à verser la somme correspondante.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11) Dossier de demande de subvention complémentaire au titre de la DETR pour la rénovation de la gare – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'assemblée délibérante du 5 février 2021 une demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de la gare avait été votée.

Par arrêté préfectoral en date du 25 mai 2021, une subvention de 214 200 euros a été octroyée à la commune pour l'opération d'aménagement de la gare. Cette subvention correspond à un taux de 30% d'une dépense subventionnable de 714 000€ HT.

La difficulté à trouver des financements ainsi que l'augmentation des prix conduit à une hausse significative du coût de l'opération.

En effet, le maître d'œuvre estime le montant de l'opération à 943 990 euros HT soit une augmentation de plus 32% sans les frais de maîtrise d'œuvre et missions connexes (CSPS, contrôle technique...)

La commune de Saint-Agrève souhaite toujours mener à terme cet investissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône afin d'obtenir une aide financière complémentaire au titre de la DETR 2023.

Ce projet d'aménagement s'inscrit dans les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR.

Le Maire précise que le plan de financement de cette opération s'actualiserait comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature des travaux	Montant des travaux en € HT	Financiers	Montant des recettes
Aménagement des abords	253 200,00	DETR 2021 30%	214 200,00
Aménagement de la gare	631 674,00	DETR 2024 compl	203 796,00
Aménagement d'un wagon	59 116,00	Commune	150 000,00
Maîtrise d'œuvre et CSPS	101 000,00	Prêt relais FCTVA	208 998,00
TOTAL HT	1 044 990,00	Emprunt	476 994,00
TOTAL TTC	1 253 988,00	TOTAL TTC	1 253 988,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

*CONFIRME sa volonté de réaliser l'aménagement de la gare.

*ADOPTE le plan de financement présenté.

*SOLLICITE l'attribution d'une subvention complémentaire au titre de la DETR 2024.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

12) Contrat de location avec le SIGLD concernant un bureau au sein de la Mairie – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2012 la commune loue un bureau situé au sein du bâtiment de la mairie au SIGLD pour la période hivernale.

Le SIGLD a renouvelé sa demande pour la période hivernale du 01/11/2023 au 30/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

* APPROUVE la location d'un bureau au dernier étage de la mairie

* FIXE le loyer à 110 euros par mois

* AJOUTE que cette location prend effet au 1er novembre 2023

* PRÉCISE qu'une convention sera réalisée en ce sens

* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. MARCAILLOU ne prend pas part au vote, étant intéressé par cette délibération. Le pouvoir donné par M. MARCAILLOU à M. GAUTHIER n'est donc pas pris en compte pour ce vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

13) Présentation du rapport d'activité 2022 de la CCVE – Rapport de M. VILLEMAGNE.

L'article L5211-39 du CGCT précise que tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport est présenté par le Maire au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

La Communauté de Communes Val'Eyrieux (CCVE) compte:

*29 communes membres

*12 915 habitants

*510 km²

*25 habitants / km²

*1 850 élèves

*6 000 ménages

- *84 agents à Val'Eyrieux
- *1 centre de télétravail
- *3 zones d'activités

Le rapport d'activités 2022 sera disponible sur le site de la Communauté de Communes Val'Eyrieux <https://www.valeyrieux.fr/la-collectivite%C3%A9/publications/>

Par ailleurs les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont consultables sur le site internet de Val'Eyrieux : <https://www.valeyrieux.fr/au-quotidien/eau-et-assainissement/>

Les élus échangent sur le rapport d'activités et en prennent acte.

Le rapport sera envoyé aux élus par voie dématérialisée, il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

14) Convention d'utilisation de l'orgue de l'église – Rapport de Mme VAREILLE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une convention d'utilisation de l'orgue situé dans l'église de Saint-Agrève.

L'orgue de l'église de Saint-Agrève appartient à l'association diocésaine.

Cette convention entre l'association diocésaine, la commune et les utilisateurs a pour but de clarifier les usages de cet instrument.

Les usages de l'orgue pourront être d'usage cultuel et d'usage culturel (enseignement, formation, répétitions, concerts, visites d'orgues) tout en respectant des conditions d'utilisations déterminées dans la convention.

La durée de la convention est d'une année reconductible par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la convention d'utilisation de l'orgue de l'église telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

15) Questions diverses.

Subvention à l'association Bon Air Bon Art pour les festivités de fin d'année.

L'association Bon Air Bon Art souhaite organiser le marché de Noël qui se tiendra le 2 décembre 2023.

M. VILLEMAGNE informe que la commune a acheté un petit chalet de 5m² pouvant servir pour Noël et d'autres manifestations.

L'association dispose d'un carré de patinoire qui sera en place tout le mois de décembre.

Les associations se relaieront pour assurer l'ouverture.

M. VILLEMAGNE propose de suivre cette association, comme ce qui s'est fait par le passé.

À savoir une subvention pour l'animation de festivités plafonnée à 2 000€ par an.

L'association ayant bénéficié d'une aide de 800 € pour une première manifestation, il propose d'allouer une subvention de 1 200€ pour les manifestations de Noël.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 200 euros à l'association Bon Air Bon Art pour l'organisation des festivités de Noël.

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à verser la somme correspondante.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Échange et débat sur la réflexion de la mise en œuvre d'un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)

Le Maire rappelle les éléments présentés lors de la conférence des Maires du 12 juillet 2023.

Les communes de Val'Eyrieux ne disposent pas toutes des mêmes types de documents d'urbanisme :

*21 communes sont au RNU

*8 communes sont en PLU. Celles-ci doivent se mettre en comptabilité avec le SCoT Centre Ardèche à l'exception de la commune d'Arcens, dont les documents d'urbanismes sont déjà compatibles avec le SCoT.

Une réflexion sur le PLUI est engagée au sein de Val'Eyrieux, à ce titre un groupe de travail a été constitué pour collecter des informations. La prochaine conférence des Maires prévue le 15 novembre 2023 abordera cette question.

Le Maire précise que la question du PLUI et notamment la prise de compétence urbanisme par l'intercommunalité nécessitera un vote du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 14 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Les vœux du Maire se tiendront le 6 janvier 2023 à 11h30 à la salle polyvalente.

Cérémonie du 11 novembre, départ du défilé à 11h15 devant la mairie.